

MARCHÉ DE NOËL 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à l'adresse suivante : **Ass Quartier Libération Daurade, 12, rue Daurade, 46000 CAHORS**

Dates & horaires : - Installation des exposants le **SAMEDI 14 décembre** à partir de **7h00**
- Ouverture au Public de **9h00 à 18h00**.

Lieu : - place des Républicains espagnols, rue Clément Marot et rue Daurade.

Participation : - **15 €**

Merci de respecter la date de retour de l'inscription fixée au 30 novembre 2019.

NOM : PRÉNOM :

Dénomination sociale :

SPÉCIALITÉ :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mobile : E- mail :

Nbre de ml : **2 ml** **4 ml** **6 ml** **8 ml**

Cocher la case correspondante à votre choix de stands

A JOINDRE SANS FAUTE:

- La photocopie de documents attestant d'une activité professionnelle : artisan, commerçant, artiste, auto entrepreneur (extrait Kbis ou carte d'activité commerciale ambulante ou attestation d'affiliation, etc...)
- La photocopie du contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

Date :/...../ 2019

- Le **Règlement du marché est à signer** avec la mention manuscrite "**Lu et approuvé**".

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL - 2019

ARTICLE 1 - Le **Marché de PRINTEMPS** est organisé par l'association QUARTIER LIBÉRATION DAURADE

ARTICLE 2 - Le marché est exclusivement réservé aux "**professionnels**" inscrits aux registres professionnels. Les emplacements attribués devront être occupés uniquement par le signataire du bulletin d'inscription.

Les personnes non patentées ne sont pas acceptées en nom propre et ne peuvent être accueillies sur le stand d'un confrère patenté. Nul ne pourra donc sous-louer tout ou partie de son stand.

Compte tenu de ce qui précède, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité du marché, et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

ARTICLE 3 - Les bulletins d'inscription devront être retournés **AVANT LE 30 novembre**, ceci afin réaliser la communication dans les meilleures conditions.

ARTICLE 4 - Chaque exposant est responsable de son stand et de ses installations. Il s'engage à respecter la législation en vigueur sur la sécurité, en particulier pour les installations et les appareils électriques. Il devra être assuré en responsabilité civile pour tous les risques qu'il court ou fait encourir à des tiers.

ARTICLE 5 - Les produits, objets et matériel exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés ou subis par les exposants. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs, en cas de vol, perte, détérioration, etc.

ARTICLE 6 - Une participation de 15 € est demandée aux participants pour financer les frais d'organisation et la communication (publicité dans la presse, tracts, brochures, affiches et banderoles)

ARTICLE 7 - La mise à disposition des emplacements se fera le Samedi 14 décembre à partir de 7h00.

Durant l'ouverture au public à partir de 9h00, AUCUN véhicule ne devra stationner dans les rues et places destinées au marché, les voies de circulation devant être réservés aux accès pompiers.

Vous pourrez les utiliser **le samedi matin de 7h à 9h** pour décharger votre véhicule. Une fois ces manutentions terminées, vous devrez impérativement déplacer celui-ci sur les parkings de la ville.

ARTICLE 8 - L'ouverture au public aura lieu **de 9h à 18h**. L'exposant s'engage à occuper son emplacement jusqu'à l'heure de la clôture aux visiteurs à 18h00 (heure fixée pour le remballage), de libérer celui-ci avant 20h30. Le nettoyage du stand est à la charge de l'exposant.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sans exception ni réserve.

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »